

Désignation du service : _

Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

	Destinataire
	Dénomination : Complément / Service : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : Pays : Coordonnées de l'exploitant :
Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : Personne à contacter (déclarant) : Date de réception de la déclaration : Commune principale des travaux : Adresse des travaux prévus :	Raison sociale :
Éléments généraux de réponse	
Les réseaux/ouvrages que nous exploit	rnis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : ons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m cerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages	
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant :	
	Recommandations de sécurité
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :	
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre :	
Dispositifs importants pour la sécurité :	
	Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
Pour toute anomalie susceptible de mettre secours (par défaut le 18 ou le 112) :	es, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : Landa la
Responsable du d	ossier Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _

Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

Signature : Date : ____

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC: Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés;
- PC: Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux;
- GA: Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles;
- CU: Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL: Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR: Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé;
- DE: Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL: Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA: Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU: Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- · Aucun dans l'emprise

^{*}Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.